

N° 5582³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Amendement à la Convention, faite à Aarhus (Danemark), le 25 juin 1998, sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, tel qu'il a été adopté à la deuxième réunion des Parties à la Convention, tenue à Almaty (Kazakhstan) du 25 au 27 mai 2005

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL

(7.7.2006)

Par lettre en date du 17 mai 2006, réf.: CF/m, notre chambre a été saisie pour avis du projet de loi portant approbation de l'Amendement à la Convention, faite à Aarhus (Danemark), le 25 juin 1998, sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, tel qu'il a été adopté à la deuxième réunion des Parties à la Convention, tenue à Almaty (Kazakhstan) du 25 au 27 juin 2005.

L'amendement à la Convention d'Aarhus exige des Parties qu'elles informent et consultent le public dans tous les cas de dissémination volontaire et de mise sur le marché d'OGM et impose la prise en compte, dans le processus décisionnel, des avis émis à cette occasion. Il prévoit également que toute décision finale soit accessible au public avec ses justifications. En outre, et à l'exception des informations couvertes par le secret commercial, toutes informations liées à la décision finale doivent être disponibles pour le public.

L'amendement prévoit que chaque Partie établit, dans son cadre réglementaire, des arrangements prévoyant une information et une participation du public effectives pour les décisions concernant la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché.

Notre chambre a l'honneur de vous communiquer qu'elle marque son accord au projet de loi cité sous rubrique.

Luxembourg, le 7 juillet 2006

Pour la Chambre de Travail,

Le Directeur,
Marcel DETAILLE

Le Président,
Henri BOSSI

